

TÉLÉGRAPHE OFFICIEL.

Laybach, samedi 6 juin 1812.

EXTERIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Boston, 4 avril. Dix-huit bâtimens américains viennent d'être capturés d'un seul coup, en vertu des ordres du conseil britannique. Cette nouvelle a été apportée à New-York par le navire *l'Orbit*, capitaine Bool, venant de Liverpool. Ces prises, ajoutées aux autres qui ont eu lieu depuis quelque tems en vertu de ces ordres déprédateurs, forment une liste de plus de cent vaisseaux de commerce, qui ont été conduits dans les ports de la Grande-Bretagne. C'est en moins d'un mois qu'on nous a enlevé ces bâtimens, qui seront certainement condamnés en vertu desdits ordres, et dont les propriétaires seront dépouillés.

Il se confirme qu'il y aura bientôt un embargo.

(*Moniteur.*)

AUTRICHE.

Vienne, 14 mai. S. E. le général de cavalerie, ambassadeur à la cour de France, prince de Schwartzberg, est arrivé avant-hier ici, venant de Paris. Le bruit qui courroit de la promotion de ce prince au grade de feld-maréchal de nos armées s'est confirmé; il vient d'être en effet élevé à ce grade, et l'on assure qu'il va commander en chef l'armée autrichienne rassemblée en Gallicie.

M. le chevalier Philippe de Schal, conseiller d'état et des conférences, et vice-président du gouvernement de Silésie et de Moravie, a prêté, le 6 de ce mois, serment en qualité de conseiller intime actuel, titre que S. M. lui a conféré, ayant égard aux services distingués qu'il a rendus.

(*Journ. de Paris.*)

BAVIÈRE.

Augsbourg, 18 mai. Suivant plusieurs lettres, l'archiduc Antoine, grand-maître de l'Ordre Teutonique, doit se rendre le 19 à Presbourg pour dissoudre l'adiète de Hongrie. On ajoute qu'elle sera convoquée de nouveau dans l'automne, et qu'en attendant les affaires auront lieu *per rescripta regia*.

FEUILLETON DU TÉLÉGRAPHE OFFICIEL.

M. Ch. de Haenlen, ministre de Prusse à Francfort, vient d'entreprendre une traduction allemande des chefs-d'œuvre de P. Corneille. Le premier volume a paru. Il contient *Cinna* et *le Cid*; le second renfermera les *Horaces*, le *mort de Pompée*, *Rodogune* et *Sertorius*. L'ouvrage s'imprime à Berlin.

-- Quelques particuliers ont adopté en Angleterre une nouvelle manière de nourrir les chevaux. On leur donne de l'avoine broyée, et l'on s'est assuré que six boisseaux d'avoine broyée fournissent autant de nourriture que huit boisseaux d'avoine ordinaire. Il faut seulement observer que l'on doit y mêler un peu de paille et de fèves.

-- Conformément aux ordres donnés par S. Ex. le minis-

Les lettres de Berlin annoncent que S. M. le roi de Prusse doit aussi se rendre à Dresde, pendant le séjour de S. M. l'Empereur des Français. (*Journ. de l'Emp.*)

CONFÉDÉRATION DU RHIN.

Bayreuth, 15 mai. LL. MM. II. sont arrivées hier entre neuf et dix heures du soir. Depuis Hollfeld jusqu'ici (quatre lieues) on avoit allumé des feux de distance en distance pour éclairer la route. Les autorités reçurent LL. MM. en avant d'un arc de triomphe décoré dans le genre antique, et qui étoit orné des chiffres de l'EMPEREUR et de l'Impératrice. Toute la ville étoit illuminée, et la garde bourgeoise formoit une double haie jusqu'au nouveau château où LL. MM. sont descendues. Pendant toute leur marche, l'air a retenti des acclamations et des cris de joie de toute notre population. Avant son départ, l'EMPEREUR a paru ce matin quelques instans à la fenêtre. S. M. portoit un uniforme vert fort simple; LL. MM. ont continué leur route à huit heures du matin. (*J. de l'Emp.*)

PRUSSE.

Berlin, 18 mai. Dans tous les lieux où passe l'armée française, l'ordre parfait qu'elle observe est l'objet de l'admiration générale. Jamais on n'a vu de troupes plus magnifiques, et sur-tout une cavalerie et des équipages d'artillerie d'une aussi belle tenue. Depuis les plus grandes villes jusqu'au plus petit village, la plus heureuse intelligence existe entre les autorités françaises et prussiennes. De nombreuses ressources ont été créées de tous les côtés; l'abondance règne par-tout où se trouve l'armée. (*J. de Paris.*)

ROYAUME D'ITALIE.

Venise, 4 mai. Les travaux pour construire un port libre dans l'île Saint-Georges, se poursuivent avec activité. S. A. I. le prince vice-roi a déjà déterminé la somme de 370,636 francs pour les ouvrages indispensables qui doivent être finis en 1813. Une somme de 198,300 fr. doit être employée au reste des ouvrages; et 14,000 fr. sont assignés pour l'entretien annuel du port et de l'église St.-Georges.

(*Moniteur.*)

tre de l'intérieur, en novembre 1811, il a été fait à Florence et à Turin, dans les mois de janvier et de février suivans, des expériences ayant pour but de mettre les négocians en denrées coloniales, les teinturiers, les fabricans, etc., en état d'apprécier comparativement les qualités colorantes de l'indigo-pastel, et de l'indigo des Indes. On y a apporté les plus grandes précautions; on y a procédé avec beaucoup de soin: elles ont eu lieu d'une manière solennelle, et en quelque sorte publique. Il en est résulté que l'indigo, extrait du pastel, fournit une teinture d'un bleu aussi beau, aussi lustré, aussi foncé et aussi solide, que le meilleur indigo du commerce; que la matière colorante des deux indigos est absolument la même, et que s'ils diffèrent quelquefois dans la quantité des couleurs produites, la cause doit en être attribuée à la proportion plus ou moins forte des substances

Naples, 5 mai. Dans la nuit du 19 au 20 d'avril, notre corsaire le *Vigilant* s'est emparé, à la hauteur du phare, d'un bâtiment sicilien chargé de grains, parti le jour précédent de Messine, et destiné pour Melazzo.

On a saisi à bord de cette prise des lettres du gouverneur de Messine au général sicilien commandant les troupes stationnées à Melazzo. Ce dernier avoit demandé au gouverneur de Messine une certaine quantité de grains pour la subsistance de ses propres troupes, qui manquoient de pain depuis quelques jours. Le gouverneur écrit que, malgré tous les efforts possibles, il n'a pu expédier que le quart des grains qui lui étoient demandés, et il ajoute que toute demande ultérieure seroit inutile, attendu que la ville de Messine elle-même manque absolument de moyens d'approvisionnement.

D'après ces renseignemens authentiques, et beaucoup d'autres qui nous sont parvenus sur la disette qui afflige la Sicile, il est aisé de se faire une idée de l'état où se trouve cette île malheureuse. Si les troupes elles-mêmes y sont assujetties à des privations, quel doit être le sort du peuple? Il n'est donc pas étonnant d'apprendre que sur divers points de la Sicile, les habitans ont déjà manifesté hautement leur mécontentement, et le désir qu'ils ont de secouer le joug qui les opprime si cruellement. Pour preuve de ce que nous avançons, il suffira de citer le fait suivant :

Après une diminution successive, toutes les denrées de première nécessité manquèrent dans la ville même de Palerme un des derniers jours du mois d'avril. Le même jour, on vit défiler par la ville plusieurs chariots chargés de vivres de toute espèce, que l'on transportoit des magasins dans différens quartiers, pour les distribuer aux troupes anglaises. Ce spectacle, qui insultoit à la misère publique, souleva d'indignation et de colère même les habitans les plus paisibles. En un moment, le convoi entier fut assailli de vive force et à main armée, et les assaillans se partagèrent les provisions. Les autorités anglaises, comme frappées de terreur par cet événement, ont gardé un timide silence, et n'ont pas osé faire les moindres recherches contre les auteurs d'un attentat qui menaco si violemment leur souveraineté usurpée. (Journ. de l'Emp.)

INTERIEUR.

EMPIRE FRANÇAIS.

Florence, 8 mai. M. le maire de cette ville a prévenu le public qu'une division napolitaine, forte de 11,027 fan-

étrangères avec lesquelles l'un et l'autre sont incorporés. Ainsi, dans l'épreuve de Florence, la cuve montée à l'indigo-paste a été plutôt épuisée que celle qui contenoit de l'indigo-corte supérieur; tandis que l'indigo-pastel, employé dans l'épreuve de Turin, lequel étoit très-pur, a teint à peu-près autant de matières que l'indigo Bengale, bleu flottant, première qualité. Les procès-verbaux qui en ont été adressés font connoître en détail les mesures prises pour les deux expériences, la marche qui y a été suivie, les progrès successifs des opérations et leurs résultats définitifs.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Académie ionienne, à Corfou.

L'académie ionienne, désirant avoir quelques renseignemens sur l'état de la civilisation et des connoissances dans la Grèce, depuis la chute de l'Empire d'Orient jusqu'à nos

tassins et 1518 cavaliers, destinée pour la Grande-Armée d'Allemagne, passeroit par Florence depuis le 10 mai jusqu'au 7 juin. (Gaz. de France.)

Versailles, 12 mai. Un violent incendie se manifesta le 10 de ce mois, à neuf heures du soir, chez le boulanger de la commune de Saint-Cyr. Le corps du bâtiment fut, dans un instant, la proie des flammes; cinq bâtimens contigus eussent éprouvé le même sort sans les secours qui furent promptement portés par M. le général de Belvasse, commandant de l'école militaire, qui, au premier bruit de cet événement, se porta sur les lieux avec tous ses officiers, les pompiers et tous les domestiques de sa maison; il donna ses ordres et agit lui-même; le feu céda à ces prompts secours: à onze heures du soir, il n'y avoit plus de danger: le général néanmoins fit rester les pompiers avec un approvisionnement suffisant d'eau, pendant toute la nuit, en cas que le feu ne se ranimât. C'est au général et au zèle des personnes qui l'accompagnoient, que la commune de Saint-Cyr doit la conservation de plusieurs bâtimens qui, sans des secours prompts et bien dirigés, eussent subi le même sort que la maison du boulanger. (Moniteur.)

Toulon, 13 mai. Deux bâtimens chargés de grains, et deux autres chargés de charbons de terre, sont entrés dans notre rade.

On ne signale qu'un vaisseau et trois frégates ennemis. (Journ. de l'Empire.)

Lyon, 21 mai. S. M. la reine de Naples, qui est arrivée dans nos murs le 17 de ce mois, est partie de Lyon le 20, pour se rendre dans ses états. S. M. a habité le palais archi-épiscopal. (Journ. de Paris.)

Paris, 25 mai. LL. MM. II., arrivées à Mayence le 21 de ce mois, y ont séjourné le 22. L'Empereur a visité les fortifications de la place, et passé la revue des troupes. LL. MM. ont reçu le grand-duc et la grande-duchesse de Hesse-Darmstadt, le prince héréditaire, et le prince d'Anhalt-Coethen.

Le 13, LL. MM., après s'être arrêtées quelques instans à Aschaffembourg, chez S. A. Em. le prince-primat, ont continué leur route pour Wurtzbourg, où elles ont couché, après avoir reçu le roi de Wurttemberg et le grand-duc de Bade. Elles en sont parties le 14; le même jour elles ont couché à Barenth et le 15 à Plauen. Le 16, à onze heures du soir, elles sont arrivées à Dresde, avec LL. MM. le roi et la reine de Saxe, qui étoient allés au-devant d'elles jusqu'à Freyberg.

jours, propose les questions suivantes. C'est aux voyageurs aux érudits, et sur-tout aux savans grecs de nos jours, et à MM. les commissaires des relations commerciales et diplomatiques, qu'elle s'adresse pour obtenir des notes satisfaisantes. Elle se flatte que tous ces Messieurs voudront bien coopérer par leur zèle et leurs connoissances aux travaux de la Société. On les prévient d'avance que l'Académie desire la plus scrupuleuse exactitude et les détails les plus minutieux, toutes les fois qu'il sera question de faits historiques. Outre les réponses aux questions, elle recevra avec beaucoup de plaisir et reconnaissance toutes les observations qui lui seront communiquées à ce sujet.

Les paquets, ainsi que tout ce qui est relatif aux demandes ou aux observations, devront être adressés aux consulats généraux de France à Janina et à Patras, ou à

Le 17, S. M. a reçu, à son lever, les ministres et les grands-officiers de la cour de Saxe, les princes de Weymar, de Saxe-Cobourg et de Dessau.

Le lendemain, LL. MM. l'Empereur et l'impératrice d'Autriche sont arrivées à Dresde, à une heure après midi. Le soir, le roi de Saxe a donné un banquet à ses illustres hôtes.

S. M. l'impératrice a reçu toutes les personnes qui composent la cour de Saxe.

S. M. la reine de Westphalie, et S. A. I. le grand-duc de Wurtemberg, sont arrivés le 17 à Dresde.

-- S. M. a approuvé au palais de Saint-Cloud, le 8 mai 1812, un avis du conseil d'état sur les questions suivantes relatives au mode de purger les hypothèques légales des femmes et des mineurs :

1°. Est-il nécessaire de faire signifier à la femme devenue veuve, au mineur devenu majeur, ou aux héritiers d'une femme ou d'un mineur, l'acte constatant le dépôt du contrat translatif de la propriété d'un immeuble au greffe du tribunal, à l'effet de purger les hypothèques légales qui peuvent exister, du chef de la femme et du mineur, sur les biens des maris ou des tuteurs ?

2°. En cas de résolution affirmative sur cette première question, ne conviendrait-il pas de fixer un délai dans lequel la femme devenue veuve, ou le mineur devenu majeur, seroient tenus de faire inscrire leurs créances sur les biens de leurs maris ou de leurs tuteurs pour conserver le rang de leur hypothèque légale ?

3°. Dans la même hypothèse, ne conviendrait-il pas de fixer un délai dans lequel les héritiers d'une femme ou d'un mineur seroient tenus de faire inscrire les créances résultant des hypothèques légales accordées aux femmes et aux mineurs, sur les biens des maris et des tuteurs ?

Le conseil d'état est d'avis que le mode de purger les hypothèques légales des femmes et des mineurs, établi par le Code Napoléon et par l'avis du conseil d'état, du 9 mai 1807, est applicable aux femmes veuves et aux mineurs devenus majeurs, ainsi qu'à leurs héritiers ou autres représentans ; qu'il n'y a pas nécessité de fixer un délai particulier aux femmes après la mort de leurs maris, et aux mineurs devenus majeurs ou à leurs représentans, pour prendre inscription.

-- Billingham, assassin de M. Perceval, a été mis en jugement à Old-Baley, le 15 mai. Amené à la barre, à dix heures, en présence d'une multitude de spectateurs, son avocat chercha à établir que l'accusé avoit eu pendant

plusieurs années la raison aliénée. On entendit ensuite les témoins et la défense de Billingham. Celui-ci, dans un discours plein de désordre, accusa long-temps les ministres d'injustice et de cruauté. Après qu'il eut cessé de parler, les jurés se retirèrent, et dix minutes après, ils vinrent déclarer le prisonnier coupable de meurtre avec préméditation. En conséquence, le tribunal l'a condamné à être pendu. Ce jugement a été exécuté le 18 mai.

-- On a posé le 7 mai, à Bergame, la première pierre d'un arc de triomphe que les habitans de cette ville se proposent d'ériger à la gloire de S. M. l'Empereur et roi d'Italie.

-- Il vient d'arriver à Bordeaux deux goëlettes américaines, *la Grecian*, venant de Baltimore, et *la Gypsy*, venant de New-York.

-- On nous mande de toutes les parties de l'ancienne Belgique que, de mémoire d'homme, les riches et fertiles campagnes de cette belle contrée n'ont offert un aspect plus magnifique. Tous les genres de productions, que l'on doit à la bonté d'un sol fécondé par l'industrie de ses habitans, et surtout les grains de toute espèce, sont d'une superbe apparence.

-- Un navire abandonné, et qu'on croit être *la Conception*, commandé par le patron J. B. Raimesso de Chavari, a été rencontré par des pêcheurs de l'île Rousse, qui l'ont pris à la remorque et conduit à Gènes.

-- Le corps que commande M. le maréchal duc de Trévise est maintenant cantonné dans les environs de Leipsick.

(*Journ. de Paris.*)

Deux époux recommandables par leurs vertus et leurs anciennes mœurs, venant au bout d'un demi-siècle, au milieu d'une foule d'enfans, de petits-enfans et d'arrière-petits-enfans, remercier le ciel d'une union qui n'a pas été troublée un moment dans ce long terme de la vie humaine ; tel est le religieux spectacle qui a attiré, lundi dernier, à l'église de la Madeleine, un concours prodigieux de ce que la société offre de plus distingué. Cette cérémonie avoit pour objet le renouvellement de la cinquantième année du mariage de M. et Mad. d'Estampes, duquel mariage sont issus cinq enfans, quatorze petits-enfans, et deux arrière-petits-enfans.

(*Journ. de l'Emp.*)

-- Un grand nombre des seigneurs russes, qui ont passé l'hiver dernier et le commencement du printemps en France et en Italie, traversent depuis quelque tems la Souabe, la Bavière et les Etats d'Autriche, pour s'en retourner en Russie.

M. le chargé d'affaires de l'Empire Français, à Constantinople, avec une seconde adresse au secrétaire de l'Académie ionienne.

Questions.

1°. Quelles sont les écoles, les bibliothèques et autres établissemens d'instruction publique, fondés dans les différentes provinces de la Grèce, depuis la chute de l'Empire d'Orient (1453) jusqu'à nos jours ?

2°. Quels sont les établissemens d'instruction publique fondés par les Grecs hors de la Grèce, pour l'éducation de leurs nationaux ?

3°. Les thypographies de Moscopolis, de Iassi et Bucharest, sont-elles les seules qui existent dans la Grèce ? Est-il vrai qu'il y en avoit une dans le fanal de Constantinople ? Quelle fut la durée de celle qui existoit dans le patriarcat

de Constantinople à l'époque de la guerre entre la France et la Turquie ?

4°. La notice biographique de la vie et des ouvrages des savans grecs qui ont fleuri depuis la chute de l'Empire d'Orient jusqu'à nos jours.

(*Moniteur.*)

-- M. D. R. Armesto a découvert en Espagne, dans les montagnes de Navin, province d'Orence, un arbre très-multiplié et très-productif, dont le fruit procure un sucre égal à celui de canne. Cet arbre est le Madrono (arbousier, *arbutus unedo*. Linn.) Il vient spontanément dans plusieurs contrées de l'Europe ; la nature l'a surtout répandu avec profusion en Espagne. Il prend racine avec facilité, dit M. Armesto, et fleurit au milieu de l'été ; sa verdure fraîche et les couleurs vives qui distinguent ses fruits, lorsqu'ils sont mûrs, le rendent un des plus beaux ar-

-- Le navire prussien *Catharina*, est sorti le 21 mai du Havre, pour Londres.

-- La cour impériale de Paris vient de juger que la femme qui n'a point apporté de dot, et qui, d'ailleurs, n'a aucunes reprises à exercer, ne peut pas demander la séparation de biens, sur le motif que le mari dissipe la fortune acquise pendant le mariage.

La cour d'appel de Turin vient de décider que l'insuffisance des biens du mari pour garantir les droits et reprises de la femme ne peut faire prononcer la séparation de biens, si elle n'a point pour cause la mauvaise conduite, ou la mauvaise administration du mari, ou des dettes contractées depuis le mariage.

La même cour vient de juger en principe que la demanderesse en séparation de corps ne doit pas être déclarée non recevable dans sa demande, et privée de la pension que lui faisait son mari, faute de justifier sa résidence dans la maison où elle a été autorisée à se retirer.

PROVINCES ILLYRIENNES.

Son Excellence le Gouverneur général, a pris le 6 mars dernier, sur la proposition de monsieur le Commissaire général de justice, un arrêté contenant l'indication par ordre de matières, de toutes les lois françaises en vigueur dans ces Provinces, et qui doivent y être exécutées à compter du 1.er janvier dernier. Le mérite et l'utilité de ce travail qui offre aux fonctionnaires publics, aux employés et à tous les citoyens un moyen facile de connaître toutes les lois, tous les décrets et réglemens qui régissent les différentes parties de la législation et de l'administration, est facilement senti. S. Exc. a désiré qu'il soit donné à cet arrêté toute la publicité possible; en conséquence, d'après son autorisation particulière accordée avec privilège, l'impression s'en fait en ce moment dans les trois langues réunies. Cet ouvrage ne tardera pas à paraître. Les personnes qui désireroient s'en assurer un ou plusieurs exemplaires, peuvent dès à présent, adresser leur demande au greffier du tribunal de première instance à Trieste.

(Le prix sera de six francs.)

NAPOLÉON EMPEREUR des Français, etc.

Nous Gouverneur général des Provinces Illyriennes.

Vu notre arrêté du 1.er avril 1812 sur l'organisation du service général de santé dans les provinces illyriennes;

bres d'ornement. Son bois est solide et compact, d'une jolie couleur d'amarante claire, très-propre pour en faire des meubles de luxe. Le fruit fournit au moins le cinquième de son poids en sucre. Le marc donne par la distillation, un rum dont l'arome est délicieux; l'enveloppe du fruit séchée est un excellent combustible qui brûle sans flamme et sans fumée; il est particulièrement utile pour les fourneaux des étuves des brasseries, des teintureries, etc. Outre cela, ses cendres contiennent une grande quantité d'alkali, de manière qu'on peut dire qu'il n'y a pas une seule partie de cet arbre qui ne contienne une substance dont l'emploi soit utile.

-- M. Jehotte, graveur à Liège, seul autorisé par M. le chevalier Goffin à graver son portrait, annonce qu'il a ouvert une souscription pour la gravure au burin, déjà commencée, des portraits de cet homme courageux et de son

Sur la proposition de l'Intendant général.

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1.er Sont nommés membres du Conseil central de santé sous la présidence de l'Intendant de la province.

Les Sieurs : Bagneris, médecin en chef de l'armée,

Vial chirurgien major de l'armée.

Jeuniker, médecin de l'hôpital général.

Antoine Melzer, professeur d'Anatomie, dans les Ecoles de Laybach.

Art. 2. Sont nommés membres du Conseil de santé près les ports séant à Trieste, et chargé de l'arrondissement des côtes de l'Istrie et de la Croatie, sous la présidence de l'Intendant de la province :

Chancelier du Conseil.

Le Sieur Jean Vordoni chancelier de l'ancien magistrat de santé.

Membres honoraires du Conseil.

Les Sieurs : Michel Cassis négociant et membre du conseil municipal.

Ceviaque Catraro, membre de la chambre de commune à Trieste.

Art. 3. Sont nommés membres du Conseil de santé près les ports séant à Spalato, et chargé de l'arrondissement des côtes de la Dalmatie sous la présidence de l'Intendant de la province, et en son absence, sous celle du subdélégué de Spalato :

Chancelier du Conseil.

Le sieur Francesco Salamoni, ancien membre et secrétaire de la commission de santé de Spalato.

Membres honoraires du Conseil.

Les Sieurs : Nicolas Bajamonti, propriétaire.

Antoine Illich, *idem.*

Art. 4. Les membres du conseil de santé nommés par le présent arrêté seront incessamment installés et le procès-verbal de leur installation sera adressé à l'Intendant général.

Fait à Laybach, au Palais du Gouvernement, le 15 mai 1812.

Signé : BERTRAND.

Par S. E. le Gouverneur général,

L'auditeur au conseil d'Etat, Secrétaire général du gouvernement.

signé : A. HEIM.

Pour copie conforme,

signé : A HEIM.

Pour copie conforme,

Le Comte de l'Empire, maître des requêtes, Intendant général

Signé : CHABROL.

fil, dans la situation décrite page 21 de la relation. C'est le moment où le brave Goffin, en costume de mineur, excédé de fatigue, et non découragé, se repose sur les débris de houille qu'il a enlevés pour ouvrir un passage correspondant aux travaux du bure Mamoster, et se sauver avec ses compagnons d'infortune. Sa main droite est appuyée sur son pic; son fils, héros de 12 ans, lui passe autour du cou le bras gauche, et de la main droite lui tâte le pouls. Ils sentent que ce pouls a de la vigueur, et lui dit : " *Courage, père, i va bin.* ". Le calme est sur la figure de Goffin; l'espérance brille sur celle de son fils. Le lieu de la scène est la 5.e montée de la houillère Beaujonc. Il est éclairé par une faible lumière, qui ne fait que mieux ressortir toute l'horreur de ce tombeau. Le prix de la souscription est de 9 francs.